



Quartier Général de Napoléon 1^{er} au
Camp de Boulogne

CENTRE D'ETUDES NAPOLEONIENNES

Société de Sauvegarde du Château Impérial de Pont-de-Briques

Association d'Intérêt général fondée le 17 juin 1966 concourant à la mise en valeur du patrimoine et
à la diffusion de l'histoire de la Révolution, du 1^{er} et du 2nd Empire

Siège social : 12, rue Camille Pelletan, 92300 LEVALLOIS.

www.c-e-n.net,

Email : centre.etudesnapoleoniennes@gmx.fr

BULLETIN D'ADHESION – RENOUELEMENT¹

PRENOM - NOM : _____

ADRESSE : _____

EMAIL : _____ TEL : _____

Adhère² au **Centre d'Etudes Napoléoniennes** pour l'année 2025. Tarif des cotisations annuelles³ :

	<i>Actif</i>	<i>Bienfaiteur</i>	<i>Couple⁴</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Reconstit. Etudiant⁵</i>	<i>Junior (<12a)</i>
Cotisation	45€	80€ et plus	60€.	150€	20€	5€
Réduction Impôt⁶	21€	44 € et plus	31€	—	5€	—

Les adhérents contribuent à la préservation du château Impérial de Pont-de-Briques. Ils reçoivent la revue *ETUDES NAPOLEONIENNES*, bénéficient d'une réduction de 20% sur les publications de l'association (voire boutique en ligne sur www.c-e-n.net), et de tarifs préférentiels pour les activités de l'association.

Règlement par **virement bancaire** ou chèque bancaire à l'ordre du *Centre d'Etudes Napoléoniennes* :

IBAN : FR76 1027 8060 8800 0204 5960 106

BIC : CMCIFR2A

Banque : CREDIT MUTUEL, N° compte 00020459601

DATE :

SIGNATURE :

A retourner à : centre.etudesnapoleoniennes@gmx.fr, Ou par voie postale à : M. Stéphane LELIEVRE,
Trésorier du Centre d'Etudes Napoléoniennes, 7 rue des frères Lumières, 92500 Rueil Malmaison.



¹ Rayer la mention inutile

² Validité de l'adhésion : depuis le jour du règlement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Pour les adhésions réglées après le 1^{er} novembre, ou pour les renouvellements d'adhésion en fin d'année, la validité court jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

³ Cocher la case retenue

⁴ Une revue pour le couple.

⁵ Revue remise en main propre (au siège de l'association ou à l'occasion d'une activité du CEN)

⁶ **Association d'intérêt Général**, le CEN est éligible au mécénat et peut délivrer des reçus fiscaux au titre des dons qu'elle reçoit. La cotisation ouvre droit à réduction d'impôt au même titre que les dons. En application des articles 200 et 238 bis du CGI, les dons et versements effectués par les personnes physiques ou morales au profit du CEN ouvrent droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable, et, pour les entreprises, à une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés égale à 60 % des sommes versées, pour la fraction inférieure ou égale à 2 millions d'euros.